

DECISION MUNICIPALE
N° 24-113

1-1

Objet : AVENANT N°1 - TRAVAUX DE CREATION DE VESTIAIRES POUR LE CLUB DE FOOTBALL DE TOURNEFEUILLE VILLE DE TOURNEFEUILLE - MARCHE 23-66 TECH

- LOT 07 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 4^e et L. 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

VU l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la proposition d'avenant ci-annexée,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir les travaux supplémentaires de la société TECHNICALIMATIC pour un montant de 8 157,20 € HT (soit un montant de 9 788,64 € TTC) qui porte le montant du marché à 68 606,72 € HT (soit 82 328,06 € TTC).

ARTICLE DEUX : de signer l'avenant correspondant.

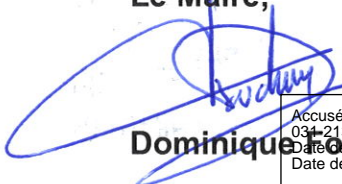
Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 16 octobre 2024

Le Maire,



Dominique Touchier



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241016-D24-113-AR
Date de l'émission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024